

Comment mettre en place une aide à domicile ?

✓ Les missions

Une aide à domicile peut vous aider pour :

- **Les actes de la vie quotidienne** : entretien courant du logement et du linge, soins d'hygiène corporelle, courses, préparation et prise de repas, transferts (se lever, se coucher).
- **Les activités de vie sociale** : accompagnement dans les déplacements extérieurs, démarches administratives, ...

✓ Comment mettre en place une aide à son domicile ?

Il existe différentes formes d'emploi d'une aide à domicile : faire appel à **un service d'aide à domicile** ou **l'emploi direct**.

➤ Faire appel à un service d'aide à domicile :

Il existe des structures qui proposent la prestation d'aide à domicile. Ces structures peuvent fonctionner en mandataire et/ou prestataire.

⚡ **Le service mandataire** : vous êtes l'employeur de l'aide à domicile.

Cependant, vous faites appel à une structure pour vous accompagner dans les démarches administratives (déclaration URSSAF, bulletin de paie, contrat de travail, ...). Ce service vous permet de bénéficier des avantages associés au statut du particulier employeur.

⚡ **Le service prestataire** : Vous n'êtes pas l'employeur. Vous choisissez une structure d'aide à domicile qui vous adressera un de ses salariés. Vous ne vous préoccupez pas des démarches administratives liées au droit du travail. **Vous ne réglez que les prestations effectuées.**

➤ Faire appel à l'emploi direct :

Vous êtes l'employeur direct de la personne qui intervient à votre domicile. Vous devez gérer l'ensemble des formalités liées à l'emploi (recrutement, licenciement, formation, déclaration URSSAF, bulletin de paie, application de la convention collective des salariés et du particulier employeur...).

Certaines structures ont un agrément !

Il est obligatoire pour les organismes qui s'adressent aux publics fragiles, tels que les personnes âgées de 60 ans et plus et les personnes handicapées.

Quelle que soit la formule utilisée, cela donne droit à des avantages fiscaux (cf. tableau ci-après).

	Emploi direct	Service mandataire	Service prestataire
Qui est l'employeur ?	Le particulier	Le particulier	L'organisme d'aide à domicile
Les démarches à la charge du particulier	<ul style="list-style-type: none"> - le recrutement - la rédaction du contrat de travail, de la fiche de paie - la déclaration et le paiement des cotisations sociales et patronales - l'encadrement du salarié - l'organisation de son temps de travail - le remplacement du salarié absent <p style="text-align: center;"><u>En cas de rupture du contrat :</u> L'employeur ou sa famille doit procéder au licenciement et payer les indemnités de préavis et de licenciement.</p>	<p>Le particulier a la responsabilité d'employeur <i>mais délègue au service mandataire la totalité des tâches administratives et la gestion du personnel.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>En cas de rupture du contrat de travail :</u> L'employeur ou sa famille doit procéder au licenciement et payer les indemnités de préavis et de licenciement.</p>	Le paiement des factures
Les démarches à la charge de l'organisme		<p>Le service mandataire effectue la totalité des tâches administratives et la gestion du personnel.</p> <p>Un contrat de mandat sur les droits et les obligations de chacun est signé entre l'employeur et le service mandataire.</p>	L'organisme est employeur de l'aide à domicile et assure donc le recrutement, la totalité des tâches administratives, la gestion des relations de travail, l'encadrement du salarié, la qualité de service rendu et la gestion des fins de contrats.
Tarifs	<p>Le salaire est convenu avec le salarié, dans le respect de la convention collective des particuliers/employeurs (minimum SMIC). La rémunération est versée directement au salarié et doit comprendre le salaire, les congés, et les frais divers.</p> <p><u>Les charges sociales sont payées à l'URSSAF</u></p>	<p>L'employeur verse les salaires, les congés, et les frais divers directement au salarié.</p> <p>Une contribution pour la gestion est versée au service mandataire.</p>	Le particulier paie la facture du service employeur correspondant aux heures effectuées.
Avantages fiscaux	<p>Exonération totale des charges patronales de sécurité sociale si l'employeur remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etre âgé de 70 ans au moins et vivre seul ou en couple Etre bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH) Etre bénéficiaire de la majoration tierce personne servie au titre de l'assurance invalidité Etre bénéficiaire de l'APA <p>L'exonération est accordée par l'URSSAF sur demande accompagnée de justificatifs. Elle prend effet au 1^{er} jour du trimestre au cours duquel la demande a été faite. Restent à charges les cotisations retraites complémentaires, ASSEDIC, formation continue, CSG et CRDS.</p>		Le service étant l'employeur, toutes les charges sont à son compte.
	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction d'impôt égale à 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond ou - Crédit d'impôt égal à 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond 		

Les services d'aide à domicile du Vihierois

Le tableau ci-dessous vous indique les services que vous pouvez solliciter selon votre commune de résidence.

Mode prestataire (P) - Mode mandataire (M)

SERVICES D'AIDE A DOMICILE (liste non exhaustive)		Cernusson	Cléré-sur Layon	La Fosse de Tigné	Le Voide	Les Cerqueux s/s Passavant	Nueil sur Layon	St Hilaire du Bois	Tancoigné	Tigné	Trémont	Vihiers	Montilliers	Passavant sur Layon	St Paul du Bois
		LYS HAUT LAYON													
ADMIR	Bois d'Anjou														P - M
	Haut-Layon		P	P			P		P		P			P	
	Layon Martigné									P					
	Vihierois	P			P	P		P				P	P		
ADHAP SERVICES		P		P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	
AGE D'OR SERVICES		P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M
DOMICIL+		non communiqué													
DOMIDOM												P			
GENERALE DES SERVICES								P				P			P
O2															P
Les TITIS		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
VITALIANCE		P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M

Les services d'aide à domicile

Mode prestataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS <i>(liste non exhaustive)</i>		TARIFS indicatifs 2018 <i>(hors prise en charge éventuelle)</i>
A D M R	<p>Bois d'Anjou 4 rue Jeanne d'Arc 49360 La Plaine Tél : 02.52.021.02.76 bois-anjou@asso.fede49.admr.org</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 22,60€/h ➤ Aide à la personne : 24,49€/h ➤ Accompagnement / transport : 22,60€/h + km effectué durant l'intervention. ➤ Gardiennage (en l'absence des occupants) : 22,60€/h <p>- Adhésion annuelle : entre 6 et 7€ en fonction de l'association</p> <p>- De manière générale : maj. de 45% les D et JF</p>
	<p>Haut Layon 7 rue de la Mairie Nueil-sur-Layon 49560 Lys-Haut-Layon Tél : 02.41.59.81.81 haut-layon@asso.fede49.admr.org</p>	
	<p>Layon Martigné 17 rue d'Anjou Tigné 49540 Lys-Haut-Layon Tél : 02.52.21.02.60 layonmartigne@asso.fede49.admr.org</p>	
	<p>Vihiersois 13 rue du Comte de Champigny Vihiers 49310 Lys-Haut-Layon Tél : 02.41.56.92.66 vihiersois@asso.fede49.admr.org</p>	
	<p>ADHAP SERVICES 5 avenue de la Libération 49300 Cholet Tél : 02.41.55.07.20</p> <p><u>Antenne de Doué la Fontaine :</u> 6 rue du commerce Tél. 02.41.51.68.31 www.adhapservices.fr adhap49@gmail.com</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 23,15 €/h ➤ Aide à la personne (mobilisation, aide humaine, assistance, hygiène) : facturation à l'acte : de 12,10€ à 19,10€ <u>ou</u> facturation à l'heure : 23,15€/h ➤ Accompagnement véhiculé : 19€ forfait + 0,55€/km ➤ Présence nocturne : demander un devis. <p>- Frais de déplacement : 1,750€ à 4,55€/interventions selon la zone géographique</p> <p>- Majoration dimanche et jours fériés : 5,60€.</p>

Les services d'aide à domicile

Mode prestataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHERSOIS <i>(liste non exhaustive)</i>	TARIFS indicatifs 2018 <i>(hors prise en charge éventuelle)</i>
<p>AGE D'OR SERVICES 23 rue Trémolière 49300 Cholet Tél : 02.41.63.00.34 cholet@agedorservices.com cholet.agedorservices.com</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 23,50€/h (Min : 30 min) ➤ Aide à la personne : 24,35€/h (Min : 30 min) ➤ Accompagnement au bras : 24,35€/h (Min : 30 min) ➤ Accompagnement véhiculé : 26,50€/h + 0,80€/km ➤ Livraison de courses : 26,50€/h (+ 0,80€/km domicile-domicile) ➤ Aide administrative : 24,35€/h ➤ Soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices: 26,45€/h ➤ Garde malade (sur devis) ➤ Bricolage/Jardinage : à partir de 38€/h (Min : 1h) - Véhicule aménagé TPRM sur demande. - frais de gestion : 3,50 €TTC/mois
<p>DOMICIL + 152 Avenue Patton 49000 Angers Tél : 02.41.42.74.23 www.domicilplus.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : NC €/h ➤ Aide à la personne : NC €/h ➤ Majoration dimanche/jours fériés/nuit : NC €/h ➤ Garde de nuit vigilante (de 22h à 7h) : NC €/nuit ➤ Déplacement pendant le service : 0,47€TTC/km
<p>DOMIDOM 35, boulevard Gustave Richard 49300 Cholet Tél : 02.41.55.26.01 contact.cholet@domidom.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 22,10€/h (Min : 1h30) ➤ Grand nettoyage : 27,50€/h (minimum facturé 2h) entrée ou sortie de logement, départ en établissement, retour au domicile après hospitalisation ➤ Aide à la personne : 22,45€/h (Min : 30 min) ➤ Accompagnement au bras : 22,45€/h (minimum facturé 1/2h) ➤ Accompagnement véhiculé – livraison de courses : 22,80€/h + 0,63€/km (en présence du bénéficiaire) (minimum facturé 1/2h) ➤ Aide administrative : 22,45€/h ➤ Garde de nuit : 140€ (Min : 9h) - Majoration dimanche, jours fériés : 25% (et 100% le 25/12 et le 01/05) ➤ - Pas de véhicule adapté

Les services d'aide à domicile

Mode prestataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS <i>(liste non exhaustive)</i>	TARIFS indicatifs 2018 <i>(hors prise en charge éventuelle)</i>
GENERALE DES SERVICES 53 rue Nationale 49300 Cholet Tél : 02.41.55.83.99 cholet@gdservices.fr cholet.generaledesservices.com	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 21,90€/h (Min : 2h) ➤ Aide à la personne : 22,78€/h (Min : 30 min) ➤ Accompagnement : à partir de 16€ ➤ Jardinage : à partir de 30,50€/h ➤ Petit bricolage : 40€/h (Max. 2h) ➤ Soins et promenades d'animaux : 20€/h ➤ Assistance informatique, internet, administrative : 25€/h ➤ Véhicule aménagé TPMR sur demande (5€ supplémentaires).
O2 43 avenue de la Marne 49300 Cholet Tél : 02.41.46.75.56 cholet@O2.fr	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : à partir 22,75€/h *(Min : 2h) ➤ Aide à la personne : à partir de 23,21€/h *(Min : 2h) ➤ Accompagnement véhiculé ou livraison courses : 20,50€/h + 0,39€/km parcouru (minimum facturé 2h) <p>- Pas de véhicule adapté - Frais de gestion : 6€/mois - Frais de déplacement/de transport : 3€/intervention - Majoration dimanche et jours fériés : 25%</p>
Les TITIS 355, avenue du Général Patton 49000 Angers Tél : 02.53.61.83.29 49@titi-services.fr	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : à partir 22,45€/h ➤ Aide à la personne : 22,40€/h ➤ Accompagnement véhiculé : tarif variable en fonction de la durée de la prestation, de la distance parcouru et du temps d'attente (demander un devis). ➤ Livraison de courses : 35€/h +1€/km parcouru ➤ Visite de convivialité : 29€/h +1€/km parcouru ➤ Aide administrative : 31€/h ➤ Accompagnement véhiculé : à partir de 1,46€/km. <p>- Véhicule aménagé TPMR sur demande</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jardinage : 35,65€/h ➤ Bricolage : 33,60€/h ➤ Petit déménagement : 30,55€/h
VITALLIANCE 1 rue de Buffon 49000 Angers Tél : 02.41.88.14.36 aurelie.testard@vitalliance.fr	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 24€/h* ➤ Aide à la personne : 24€/h* ➤ Courses avec ou sans la personne : 24€/h* ➤ Garde de jour/de nuit : sur devis. <p>-Pas de frais de dossier, pas de frais d'adhésion.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ *Tarif dégressif en fonction du nombre d'heures réalisées.

Les services d'aide à domicile

Mode mandataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS <i>(liste non exhaustive)</i>	TARIFS indicatifs 2018 <i>(hors prise en charge éventuelle)</i>
Bois d'Anjou 4 rue Jeanne d'Arc 49360 La Plaine Tél : 02.52.21.02.76 bois-anjou@asso.fede49.admr.org	Présence toute la nuit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nuit calme (0 à 2 levers) : <ul style="list-style-type: none"> - semaine : 51,37€/h - week-end : 64,21€/h ➤ Nuit agitée (3 levers et plus) : <ul style="list-style-type: none"> - semaine : 111,12€/h - week end : 138,90€/h
AGE D'OR SERVICES 23 rue Trémolière 49300 Cholet Tél : 02.41.63.00.34 cholet@agedorservices.com cholet.agedorservices.com	<i>(tarifs 2017)</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la personne, garde de jour : 15,75€/h (+de 70 ans) ; ➤ Garde de nuit (sur devis) <ul style="list-style-type: none"> - Minimum facturé : 4h. Tout ¼ d'heure entamé est dû - Frais de dossier : 45€/salarié - Frais km (hors Cholet) : demander un devis.
VITALLIANCE 1 rue de Buffon 49000 Angers Tél : 02.41.88.14.36 aurelie.testard@vitalliance.fr	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère / Aide à la personne : à partir de 6h/jour : à partir de 70€ <ul style="list-style-type: none"> - Pas de frais de dossier

Emploi direct

<p>Relation directe employeur - salarié dans l'établissement du contrat, du salaire (minimum SMIC), de la vérification des références et des compétences.</p> <p>Utilisation du CESU (chèque emploi service universel) recommandée.</p>	<p>Se renseigner auprès des lieux d'annonce de personnes proposant leurs services aux particuliers : pôle emploi, journaux...</p>
Des lieux où s'informer :	
<p style="text-align: center;">Centre national du Chèque Emploi Service Universel (CESU)</p> <p>Le CESU permet de payer votre employé. Le centre national édite et envoie à votre salarié son bulletin de salaire.</p> <p>3, avenue Émile Loubet 42 961 Saint-Étienne cedex 9 Tél : 0 820 00 23 78 (n° indigo 0,12 € TTC / min) www.cesu.urssaf.fr</p>	<p style="text-align: center;">Fédération nationale des particuliers employeurs des Pays de la Loire (FEPEM)</p> <p>Informe sur les différentes aides auxquelles vous avez droit. Aide à rédiger un contrat de travail, un bulletin de salaire et à connaître le fonctionnement du CESU.</p> <p>FEPEM 1 rue du Général de Bollardièr 44200 NANTES</p> <p><u>Les modalités et horaires des permanences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil physique du mardi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 - accueil téléphonique au 0 825 07 64 64 (0,15€/min) du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00, le vendredi jusqu'à 17h00